

## ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC CLAIR

### COMITÉ DE GESTION

Procès-verbal de la réunion tenue à Sainte-Foy le 27 mai 2002

Présences: Carole Gagné            Yves Proulx                    Jacques Poissant  
              Serge Olivier            Raymond Deschênes  
              Yves Descôteaux    Christiane Poulin Laliberté  
              Claude Descoteaux

#### 1. PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 2 avril 2002

Le procès-verbal de la réunion du 2 avril 2002 n'est pas déposé.

#### 2. FUSION MUNICIPALE

On mentionne à nouveau qu'un rappel a été fait auprès des propriétaires du lac Clair, dans l'éventualité où un référendum serait tenu à Ste-Christine concernant la fusion avec St-Alban, pour que leur nom figure sur la liste électorale.

#### 3. DÉLAI DE 5 ANS POUR CONSTRUIRE

On fait état que ce sujet a été discuté lors de la réunion précédente.

#### 4. REFONTE DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

On indique que la refonte des règlements généraux se fait dans le même esprit que la version précédente. Cette refonte vise à clarifier certaines situations.

#### 5. UTILISATION DES SUBVENTIONS REÇUES

Deux projets sont indiqués: un panneau indicateur concernant les indices de feu et le rafraîchissement du sentier menant aux chutes à l'entrée du lac. Un panneau pour indiquer le danger lors de la traverse du pont devrait être installé.

#### 6. CONTRÔLE DE LA BARRIÈRE

On réitère qu'il est important que les propriétaires, lorsque la barrière est fermée, la ferme après leur passage.

#### 7. DÉBOISEMENT EXCESSIF ET DYNAMITAGE

On indique que des précautions concernant ce sujet sont incorporées dans les nouveaux Règlements généraux.

## 8. SUIVI CABANONS NON RÉGLEMENTAIRES

On parle ici des abris temporaires, de style "Tempo". Ces abris devraient être enlevés du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> novembre. Un seul abri par terrain devrait être permis. Ces normes devraient apparaître dans les nouveaux Règlements généraux.

## 9. ÉTAT DE LA ROUTE/ENTRETIEN D'HIVER

En ce qui concerne la route près de la rivière Noire, il est convenu que Raymond Deschênes fera un croquis du terrain sujet à danger, lequel sera transmis à Claude Descoteaux. Par la suite, un envoi au propriétaire ainsi qu'à la municipalité pourra être fait. On profite de l'occasion pour mentionner qu'un panneau d'arrêt à l'entrée du lac pourrait être utile.

## 11. VARIA

Un répertoire des noms, adresses permanentes et téléphones des propriétaires devrait être constitué, notamment pour des questions de sécurité.

La question du bruit refait surface. On devrait réintroduire les mesures qui étaient présents dans les premiers Règlements généraux. Ainsi, les bruits excessifs (tondeuse, scie mécanique et autres bruits comparables devraient être interdits dès 17 heures le samedi jusqu'à 8 heures 30 le lundi et ce, du 24 juin à la fête du Travail.

Pour la préparation de la réunion des propriétaires qui aura lieu le 10 juin 2002, on identifie certains sujets qui devront être mentionnés, dont la politique officielle concernant le délai de 5 ans pour la construction et le respect des Règlements généraux, la surveillance des embarcations qui arrivent au lac qui est de la responsabilité de la collectivité du lac, les élections des membres du comité de gestion, les normes pour la vidange des fosses septiques, le camp Keno.

M. Deschênes mentionne qu'un dépanneur ambulancier pourrait être intéressant pour les propriétaires du lac. Il va prendre plus d'information.

Tous les sujets de l'ordre du jour étant discutés, l'assemblée est levée.

Fait le 28 août 2002

Yves Descôteaux